



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

Vote des taux des
taxes locales pour
l'année 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-213102247-20250410-DEL_2025_02_06-DE

S2LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2025-02-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à Mme RENAUD), Mme GALLEGRO (Procuration à Mme BRESSOLE), M. JORDA, M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

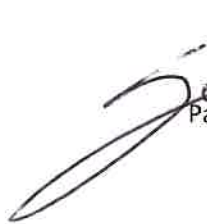
Considérant que Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes locales à l'identique des derniers taux votés,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2025 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
 - o Taxe d'habitation : 17,05 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

COMMUNE : 224 GOURDAN POLIGNAN
ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
S PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

JRCES FISCALES DONT LE Taux DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 718 848	44,90	121,28	1 750 000	785 750	44,90	785 750
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 969	99,19	225,08	11 100	11 010	99,19	11 010
Taxe d'habitation (TH)	229 298	17,05	56,08	180 100	30 707	17,05	30 707
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	827 467		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	827 467

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité			
Taxe d'habitation (TH)	827 467 = 1,000000			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	827 467			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				37 939	0	0	- 119 975	-82 036

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

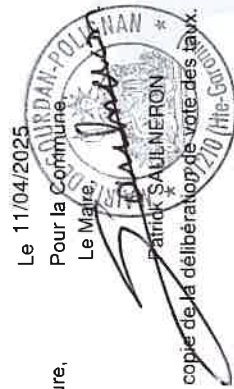
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	827 467	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-82 036	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	745 431
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

A TOULOUSE

Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

Le
Pour la Préfecture,

Le 11/04/2025
Pour la Commune
Le Maire,
Patrick SAULNERON



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

5015

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

ID : 031-213102247-20250410-DEL 2025 02 06-DE



COMMUNE : 224 GOURDAN POLIGNAN
ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
S PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Taxe de condition modeste
b. Taxe d'habitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

1 578
0
34 872
0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

1 489
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

151 651
1 756
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

>>>
0
0,853800
23,00
21,90

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,853800
23,00
21,90

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

128 500
51 600
26 769
25 317

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	4,60000	121,28
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	16,47000	225,08
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	14,82000	56,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

10,89
>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

37,60
